



## DECISION DU MAIRE

N° 2026-0002

**Objet :** attribution du marché public de travaux de requalification partielle avec aménagements sécuritaires de la Grande Rue à Saint Nicolas de la Taille

Le Maire de Saint Nicolas de la Taille,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° D.2026-09 du 26 mars 2026, portant délégation de compétences au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° D.2025-29 du 30 juin 2025, portant sur le projet de sécurisation centre bourg,

**Vu** l'avis d'appel à la concurrence publié le 5 décembre 2025 sous la référence 25-134482,

**Vu** les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE),

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi en février 2026 par ECR Environnement Nord-Ouest, Maître d'œuvre,

**Considérant** que l'offre présentée par la société SA TOFFOLUTTI est économiquement la plus avantageuse au vu des critères de choix annoncés dans le règlement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 : attribution du marché**

Le marché public ayant pour objet les travaux de requalification partielle avec aménagements sécuritaires de la Grande Rue à Saint Nicolas de la Taille, est attribué à l'entreprise suivante :

- **Titulaire :** SA TOFFOLUTTI agence du Havre
- **Adresse :** route des gabions, 76700 Rogerville
- **Montant du marché :** 74 997.29 € HT  
89 996.75 € TTC

**Article 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 2 : exécution**

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée par voie électronique.

---

Fait à Saint Nicolas de la Taille,

Le 18/05/2026



-----  
Le Maire  
Michel CAVELIER